

<https://elbeuf.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article123>



Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement de l'Education Musicale à l'école



és, registres, formulaires - Intervenants extérieurs - Education Artistique et Musicale -
Date de mise en ligne : vendredi 29 octobre 2021

Copyright © Éducation Nationale Elbeuf - Tous droits réservés

Les enseignants désirant travailler d'une manière régulière avec un musicien intervenant doivent transmettre à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de leur circonscription un projet pédagogique (en deux exemplaires) au minimum un mois avant le début du projet.

Celui-ci, comportant le numéro d'agrément du musicien intervenant, permet d'explicitier le projet et d'établir une répartition des activités d'enseignement musical entre le musicien intervenant et lui.

En tout état de cause, le Professeur des Écoles demeure le responsable pédagogique des séances animées par le musicien intervenant.

L'intervenant doit obtenir un agrément de l'Éducation Nationale auprès de la DSDEN 76.

L'agrément est délivré pour 3 ans et est valable pour toutes les circonscriptions de la Seine-Maritime.